

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit	: Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés
Synonyme du produit	: Produits de microorganismes à base ou non de charbon
Noms commerciaux	: KWIK-STIK™ KWIK-STIK™ Plus LYFO-DISK™ Epower™ Epower™ CRM EZ-CFU™ EZ-CFU™ One Step EZ-FPC™ EZ-PEC™ EZ-SPORE™ Lab-Elite™ CRM EZ-Accu Shot™ EZ-Accu Shot™ Select EZ-Accu Shot™ Selective Media EZ-Accu Shot™ Starved Cells

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisé pour le contrôle qualité en microbiologie.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Microbiologics, Inc.
200 Cooper Avenue North
Saint Cloud, MN 56303 États-Unis
+1.320.253.1640

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence 24 h/24 : +44 1865 407333 (Carechem)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune autre information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage en vigueur

2.3. Autres dangers

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Gélatine	(N° CAS) 9000-70-8 (N° CE) 232-554-6	5 - 60	Non classé
Sucrose	(N° CAS) 57-50-1 (N° CE) 200-334-9	0 - 60	Non classé
Glucose	(N° CAS) 50-99-7 (N° CE) 200-075-1	0 - 60	Non classé
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1)	(N° CAS) 7778-77-0 (N° CE) 231-913-4	5 - 35	Non classé
Albumines, sérum sanguin	(N° CAS) 9048-46-8 (N° CE) 232-936-2	10 - 30	Non classé
Lait écrémé (Bovin - originaire des États-Unis)	Aucun	2 - 20	Non classé
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	1 - 10	Non classé
Acide L-ascorbique	(N° CAS) 50-81-7 (N° CE) 200-066-2	1 - 5	Non classé
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3	0 - 5	Non classé

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours en cas d'inhalation : Éviter la production d'aérosols. En cas d'inhalation, déplacer la victime dans un endroit où il y a de l'air frais et consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Non irritant. En cas de contact avec la peau, laver avec une solution biocide appropriée.
- Premiers secours en cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Éviter le contact entre les mains et la bouche. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de substances infectieuses peut provoquer une infection.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun effet anticipé dans les conditions normales d'utilisation du produit.
- Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une infection.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un moyen d'extinction approprié au feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Aucun.
- Risque d'explosion : Aucun.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection pendant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non secouriste

Signaler l'incident à toutes les personnes travaillant dans la zone directement affectée. Ne pas laisser la zone sans surveillance (à moins d'être la seule personne dans la zone affectée). Désigner un autre employé pour qu'il dévie la circulation de la zone de l'incident. Les procédures opératoires normalisées de chaque laboratoire individuel doivent imposer l'utilisation de gants jetables, de tabliers imperméables à l'humidité et d'autres vêtements de protection.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Aucune autre information disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Arrêter le déversement de la substance, si cela ne présente pas de risque.
- Méthodes de nettoyage : Des kits pour les déversements de produits présentant un risque biologique et revenir immédiatement dans la zone :

- Un flacon de solution aqueuse germicide
- Une paire de gants jetables
- Des pinces
- Un sac hermétique pour déchets à risque biologique
- Une pile ou un rouleau de serviettes en papier

Remarque : un conteneur pour objets pointus présentant un risque biologique doit également être disponible pour le recueil de tout matériel cassé qui pourrait provoquer une plaie par coupure ou par piqure (par exemple, flacon ou tube en verre cassé).

Procédure :

1. Après avoir averti tous les employés présents à proximité de la zone, récupérer le kit pour les déversements de produits présentant un risque biologique et revenir immédiatement dans la zone.
2. Enfiler des gants jetables et tout autre équipement de protection individuelle imposé par les exigences réglementaires ou les procédures du laboratoire.
3. Pour éviter toute blessure provoquée par du matériel cassé, tel qu'un emballage ou de la verrerie de laboratoire, utiliser la pince pour ramasser autant de matériel que possible, et le placer avec précaution dans le conteneur pour objets pointus présentant un risque biologique.
4. Recouvrir la zone avec des serviettes en papier pour réduire la dispersion du déversement et la création d'un aérosol.
5. Saturer la zone du déversement avec une solution germicide. Il est nécessaire de laisser la solution germicide en contact avec la zone affectée pendant la durée indiquée sur le flacon.
6. Essuyer la zone avec des serviettes en papier. Placer toutes les serviettes en papier utilisées dans le sac pour déchets à risque biologique.
7. Une fois le nettoyage effectué, enlever les gants avec précaution et les jeter dans le sac pour déchets à risque biologique.
8. Fermer hermétiquement le sac pour déchets à risque biologique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des techniques appropriées pour éviter l'exposition et le contact avec la culture de microorganismes et les suspensions de pastille réhydratée. Le personnel du laboratoire de microbiologie qui utilise ces produits doit être qualifié, expérimenté et apte à traiter, conserver, stocker et éliminer du matériel à risque biologique.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : La préparation de matériel biologique viable doit être stockée entre 2 °C et 8 °C dans le conteneur d'origine hermétiquement fermé. Le laboratoire de microbiologie doit disposer d'installations permettant de recevoir, de traiter, de conserver, de stocker et d'éliminer du matériel à risque biologique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sucrose (57-50-1)		
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et < 1 % poussière de silice cristalline inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (poussière respirable)

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

Sucrose (57-50-1)		
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 15 min) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (aérosol total)
Carbone (7440-44-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière alvéolaire avec < 1 % quartz, fraction respirable)
Autriche	MAK valeur pour une durée limitée (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière alvéolaire avec < 1 % quartz, fraction respirable)
Pologne	NDS (mg/m ³)	4 mg/m ³ (fraction inhalable naturelle) 1 mg/m ³ (fraction respirable naturelle) 6 mg/m ³ (fraction inhalable synthétique)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Le système local d'extraction d'air et la ventilation générale doivent permettre de respecter les normes d'exposition. Restreindre l'accès à la zone. Utiliser sous la supervision directe de personnes formées aux techniques de microbiologie et compétentes. Les bonnes pratiques de laboratoire doivent être respectées et suivies.
Protection des mains	: Porter des gants de protection générale.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Porter un tablier imperméable à l'humidité et des chaussures de sécurité.
Protection respiratoire	: Lors de la réalisation de procédures susceptibles de créer des aérosols infectieux, utiliser une hotte de sécurité biologique prévue pour la microbiologie de classe 1. Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, porter un équipement de protection respiratoire approuvé par le NIOSH.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Pastille lyophilisée
Odeur	: Inodore
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales ambiantes et anticipées de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter d'inhalier des aérosols infectieux et de les ingérer.

10.5. Matières incompatibles

De nombreux produits chimiques peuvent tuer le microorganisme présent dans le produit. Il n'existe pas d'autres dangers créés par des matières incompatibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une fois le produit stocké selon les instructions, les préparations de matériau biologique sont stables jusqu'au dernier jour du mois de la date d'expiration. La durée de stockage n'affecte en rien le risque d'infection.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé

Toxicité aiguë (voie dermique) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Eau (7732-18-5)

DL50, voie orale, rat > 90 ml/kg

Glucose (50-99-7)

DL50, voie orale, rat 25 800 mg/kg

Acide phosphorique, sel de potassium (1:1) (7778-77-0)

DL50, voie orale, rat 29 700 mg/kg

Sucrose (57-50-1)

DL50, voie orale, rat 29 700 mg/kg

Carbone (7440-44-0)

DL50, voie orale, rat > 10 000 mg/kg

Acide L-ascorbique (50-81-7)

DL50, voie orale, rat 11 900 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non classé

Lésion/irritation oculaire grave : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité sur la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique au niveau d'un organe cible - exposition unique : Non classé

Toxicité spécifique au niveau d'un organe cible - exposition répétée : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aquatique aiguë : Non classé

Aquatique chronique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / AND

La plupart des souches de microorganismes Microbiologics sont expédiées conformément à la classification UN3373 de l'ONU. Toutefois, plusieurs souches de microorganismes Microbiologics sont expédiées conformément à la classification UN2814 de l'ONU. Les numéros de référence suivants sont expédiés selon la classification UN2814.

Numéro de référence Microbiologics	Numéro de collection de référence	Nom de l'organisme
0231	ATCC® 700728™	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O157:H7)
0617	ATCC® 35150™	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O157:H7)
0861	NCTC 12900	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O157:H7)
01062	NCTC 8622	<i>Escherichia coli</i> (sérovar O126:K71(B16):H2)
01097	CDC 99-3311	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O145:NM)
01098	CDC 00-3039	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O45:H2)
01099	CDC 02-3211	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O121:H19)
01100	CDC 03-3014	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O26:H11)
01101	CDC 06-3008	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O103:H11)
01102	CDC 2010C-3114	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O111:H8)
01104	ATCC® BAA-2326™	<i>Escherichia coli</i> (sérotype O104:H4)

Voir l'étiquette du produit pour déterminer le numéro de référence et le nom du microorganisme.

Consulter le site www.microbiologics.com pour obtenir le bulletin d'informations techniques TIB.2023 contenant les informations actualisées concernant les souches UN2814.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3373 ; 2814
N° ONU (IMDG)	: 3373 ; 2814
N° ONU (IATA)	: 3373 ; 2814
N° ONU (ADN)	: 3373 ; 2814
N° ONU (RID)	: 3373 ; 2814

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3373

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (IATA)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATEGORIE B
Désignation officielle de transport (ADN)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (RID)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Description du document de transport (ADR)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE UN3373, CATÉGORIE B, 6.2, (-)
Description du document de transport (IMDG)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE UN3373, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE UN3373, CATEGORIE B, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE UN3373, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (RID)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE UN3373, CATÉGORIE B, 6.2

UN2814

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUVANT AFFECTER L'HOMME
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUVANT AFFECTER L'HOMME
Désignation officielle de transport (IATA)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUVANT AFFECTER L'HOMME
Désignation officielle de transport (ADN)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUVANT AFFECTER L'HOMME
Désignation officielle de transport (RID)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE POUVANT AFFECTER L'HOMME

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

Description du document de transport (ADR)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE UN2814 POUVANT AFFECTER L'HOMME, 6.2, (E)
Description du document de transport (IMDG)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE UN2814 POUVANT AFFECTER L'HOMME, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE UN2814 POUVANT AFFECTER L'HOMME, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE UN2814 POUVANT AFFECTER L'HOMME, 6.2
Description du document de transport (RID)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE UN2814 POUVANT AFFECTER L'HOMME, 6.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

UN3373 et UN2814

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 6.2
Étiquettes de danger (ADR)	: 6.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 6.2
Étiquettes de danger (IMDG)	: 6.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 6.2
Étiquettes de danger (IATA)	: 6.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 6.2
Étiquettes de danger (ADN)	: 6.2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 6.2
Étiquettes de danger (RID)	: 6.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IATA)	: Sans objet
Groupe d'emballage (ADN)	: Sans objet
Groupe d'emballage (RID)	: Sans objet

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Aucune autre information disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

UN3373

- Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: I4
Disposition spéciale (ADR)	: 319
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exemptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P650
Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (ADR)	: T1
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (ADR)	: TP1
Code de citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes (ADR)	: TU15, TU37, TE19
Véhicule pour le transport des citernes	: AT
Dispositions spéciales pour le transport - Opération (ADR)	: S3
Numéro d'identification des dangers (n° Kemler)	: 606
Panneaux orange	:



Code de restriction en tunnel (ADR)	: -
EAC	: 2X

- Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 319, 341
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exemptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P650
Instructions pour les citernes (IMDG)	: T1, BK2
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG)	: TP1
N° EmS (incendie)	: F-A
N° EmS (déversement)	: S-T
Catégorie de stockage (IMDG)	: C
Stockage et manipulation (IMDG)	: SW2, SW18

- Transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA)	: E0
Quantités limitées PCA (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. quantité limitée PCA (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: Voir 650
Quantité nette max. PCA (IATA)	: Voir 650
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: Voir 650
Quantité nette max. CAO (IATA)	: Voir 650
Code ERG (IATA)	: 11L

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN)	: I4
Disposition spéciale (ADN)	: 319
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exemptées (ADN)	: E0
Équipement requis (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: I4
Disposition spéciale (RID)	: 319
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exemptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P650
Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (RID)	: T1
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (RID)	: TP1
Codes de citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15, TU37
Colis express (RID)	: CE14
Numéro d'identification des dangers (RID)	: 606

UN2814

- Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: I1
Disposition spéciale (ADR)	: 318
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exemptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P620
Dispositions d'emballage mélangé (ADR)	: MP5
Catégorie de transport (ADR)	: 0
Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manipulation (ADR)	: CV13, CV25, CV26, CV28
Dispositions spéciales pour le transport - Opération (ADR)	: S3, S9, S15
Code de restriction en tunnel (ADR)	: E
EAC	: 2X

- Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 318, 341
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exemptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P620
Instructions pour les citernes (IMDG)	: BK2
N° EmS (incendie)	: F-A
N° EmS (déversement)	: S-T
Catégorie de stockage (IMDG)	: Aucun
Stockage et manipulation (IMDG)	: SW7

- Transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA)	: E0
Quantités limitées PCA (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. quantité limitée PCA (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 620
Quantité nette max. PCA (IATA)	: 50 g
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 620
Quantité nette max. CAO (IATA)	: 4 kg
Disposition spéciale (IATA)	: A81, A140
Code ERG (IATA)	: 11Y

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN)	: I1
Disposition spéciale (ADN)	: 318, 802
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exemptées (ADN)	: E0

Préparations de matériaux biologiques lyophilisés ou séchés

Fiche de données de sécurité

Équipement requis (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : I1
Disposition spéciale (RID) : 318
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exemptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P620
Dispositions d'emballage mélangé (RID) : MP5
Catégorie de transport (RID) : 0
Dispositions spéciales pour le transport - Emballages (RID) : W9
Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manipulation (RID) : CW13, CW18, CW26, CW28
Colis express (RID) : CE14
Numéro d'identification des dangers (RID) : 606

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance présentant des restrictions dans l'annexe XVII
Ne contient aucune substance présente dans la liste des substances candidates REACH
Ne contient aucune substance de l'annexe XIV REACH.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence annexe AwSV/VwVwS : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, fortement dangereux pour l'eau (classification conformément à AwSV, Annexe 1)
12ème Ordonnance mettant en œuvre de loi fédérale sur le contrôle des émissions - 12.BImSchV : N'est pas soumis à la 12ème BImSchV (ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La gélatine est présente dans la liste
SZW-lijst van mutagene stoffen : La gélatine est présente dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est présent dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est présent dans la liste
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est présent dans la liste

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit